

MAINFREIGHT TRANSPORT BELGIUM NV – CONDITIONS GÉNÉRALES 2022

Article 1 Acceptation

Ces conditions générales s'appliquent à toutes les activités de Mainfreight Forwarding Belgium NV et seront envoyées avec toutes les offres. En passant commande à Mainfreight Forwarding Belgium NV (nommé ci-dessous comme Mainfreight), le commanditaire est d'accord avec l'application de ces conditions.

Article 2 Conditions CMR

Les conditions CMR sont en vigueur sur tous nos transports. Vous pouvez les télécharger sur notre site : <https://www.mainfreight.com/belgium/fr-be/centre-de-info>.

Article 3 Tarifs et conditions de paiement

- 3.1 Tous nos devis se fondent sur les taux, tarifs, conditions de travail et prix de carburant actuels.
- 3.2 Notre tarif est hors surcharge carburant. La surcharge varie en fonction du coût du diesel et est revue tous les trimestres.
- 3.3. Des transports depuis et vers les pays avec une autre devise que l'euro, peuvent être chargés d'une surcharge CAF (Currency Adjustment Factor/Facteur d'ajustement monétaire). Ce taux est revu chaque trimestre.
- 3.4. Les tarifs sont hors TVA.
- 3.5. Sauf mention exceptionnelle sur l'offre, les prix spéciaux sont valables 1 mois au maximum.
- 3.6. Dans le cas d'une augmentation des facteurs déterminants des coûts, ou des taxes appliquées de l'état, Mainfreight se réserve le droit d'adapter entretemps ses tarifs.
- 3.7. Le commanditaire reste en tout temps conjointement et solidairement responsable pour le paiement des factures de Mainfreight. Si à la demande du client, les frais doivent être facturés à celui qui, selon les conditions de livraison, doit effectuer le paiement, cela se fait aux frais et risques du commanditaire, vu les dispositions de la phrase précédente.
- 3.8. Les factures sont payables endéans les 30 jours date de facture, sauf indication contraire sur la facture. Lorsque, endéans un délai de quinze jours suivant notre rappel écrit, le débiteur reste en défaut, le montant de la créance sera en outre augmenté du taux d'intérêt légal applicable en cas de retard de paiement dans les transactions commerciales avec un minimum de 125 euros et un maximum de 4.000 euros, à titre d'indemnisation forfaitaire pour les frais administratifs supplémentaires, la surveillance de débiteurs et la perturbation commerciale.
- 3.9. Remise pour règlement au comptant n'est pas autorisé, sauf accord contraire.
- 3.10. C'est le code postal le plus éloigné entre le lieu d'enlèvement et de livraison qui détermine le prix, et ceci pour les transports nationaux.

Article 4 Procédure d'enregistrement

L'enregistrement des envois doit être effectué par écrit ou par voie électronique (EDI, Internet, formulaire de réservation ou par courriel) :

- Groupage : Au plus tard avant 16:00 la veille du jour de la collecte
- LTL/FTL : Au plus tard avant 14:00 la veille du jour de la collecte et seulement après confirmation des possibilités par Mainfreight

Cargaison fautive/annulation :

- Groupage: Lors d'une annulation le jour même de l'enlèvement, Mainfreight est en droit de percevoir 70 % du prix de transport convenu.
- LTL/FTL:
 - o Lors d'une annulation le jour même de l'enlèvement, Mainfreight est en droit de percevoir 100 % du prix de transport convenu.
 - o En cas d'annulation la veille, après 16:00, Mainfreight est en droit de percevoir 70 % du prix de transport convenu.
 - o En cas d'annulation la veille, avant 16:00, Mainfreight est en droit de percevoir 25 % du prix de transport convenu.

Article 5 Autres conditions

- 5.1 Les enlèvements/livraisons jusqu'à 4 palettes (max. 2.500 kg) sont effectués avec un hayon élévateur. Un supplément de minimum € 75,00 peut vous être demandé pour des envois supérieurs ou pour des envois à l'étranger. Le poids maximal pour une palette non gérable pour enlèvement/livraison avec hayon élévateur est de 1.000 kg. La hauteur est limitée à 2,20 m.
- 5.2 Nos délais de livraison sont indicatifs et non garantis. Pendant les périodes à capacité réduite (par exemple vacances estivales et de Noël), les délais ne peuvent être garantis. Cette capacité réduite (pour des destinations comme l'Espagne ou l'Italie par exemple) peut aussi avoir un impact sur les coûts.
- 5.3 Temps prévu pour le chargement et le déchargement :
- Envois < 2.500 kg de poids taxable (de 1 à 4 palettes standard) : max. 15 min par adresse
 - Envois > 2.500 kg de poids taxable (à charges complètes) : max. 1 heure par adresse
 - Envois internationales > 20.000 kg de poids taxable (charges complètes) : max. 2 heures par adresse
- Dans l'éventualité où il faudrait plus de temps pour le chargement/déchargement que mentionné ci-dessus, une surcharge est possible (voir article 7 suppléments).
- 5.4 Pour les livraisons sur des foires, dans un centre-ville ou dans des rues à accès limité, des frais supplémentaires seront éventuellement facturés et le délai de livraison sera aussi peut-être plus long.
- 5.5 Tout envoi doit être correctement et dûment emballé et pourvu d'une étiquette avec nom et adresse du destinataire. Le poids maximum d'un colis ne doit pas dépasser 30 kg. Un colis dépassant les 30 kg doit être proposé sur palette. Il est possible de proposer jusqu'à 5 cartons séparément, mais à partir de 6 cartons, les marchandises doivent être mises sur palettes.
- 5.6 Le commanditaire est à tout moment responsable de l'exactitude des données. Dans le cas des données erronées ou incomplètes, Mainfreight ne peut être tenu responsable pour les conséquences qui en résulteraient.
- 5.7 Les documents supplémentaires (tels que les bons de livraison, les documents d'accise) doivent être attachés par l'expéditeur aux marchandises. Mainfreight n'est pas responsable des pénalités dues à l'absence de certains documents ou à l'incomplétude de ceux-ci.
- 5.8 Si une première livraison n'a pas pu être faite correctement, la deuxième livraison sera également facturée au client, sauf stipulation contraire (par écrit). Si la faute est commise par la société Mainfreight, il n'y aura évidemment pas de facturation.
- 5.9 Si le client n'est pas en possession d'un numéro de TVA, Mainfreight se réserve le droit d'exiger le paiement immédiat à la livraison.

Article 6 Méthode de calcul des tarifs

Les tarifs sont basés sur une échelle de poids (kg) par envoi et sont calculés en euros (€).

6.1 Poids payable

Le poids payable détermine l'échelle de poids qui est applicable au devis.

Le poids payable peut être déterminé en partant du poids le plus élevé du :

- poids brut réel
- poids en volume, qui peut être déterminé sur la base des points ci-dessous :

6.2 Calcul

La facturation est basée sur le calcul suivant :

- 1 m³ (colis) = 330 kg m³ = Longueur x largeur x hauteur
- 1 mètre plancher = 1750 kg mètre plancher = (longueur x largeur) / 2,40

Cartons (colis) :

Colis	Poids max. 30 kg par colis Max. 5 colis proposés séparément (voir aussi article 7 : Suppléments)	Calcul : m ³ Longueur x largeur x hauteur x 330 kg
Colis (> 30 kg par colis)		Calcul : mètre plancher (palettes)

Palettes :

Palettes	Poids max. 1.000 kg (à l'exception d'IBC Hauteur max. 2,20m ; à partir de 5 palettes, la hauteur max. est de 2,40 m.	Calcul : mètre plancher (longueur x largeur) / 2,4 x 1750 kg <i>Remarque: à partir d'une hauteur de 2,1 m, il est possible que le poids volumétrique soit prédominant. Dans ce cas, le poids volumétrique sera utilisé pour calculer le tarif.</i>
----------	---	---

Ballots/Caisses :

Ballots < 240 cm	Poids max. 30 kg	Calcul : voir colis
	Poids > 30 kg	Calcul : voir palettes
> 240 cm à 400 cm*	Poids max. 30 kg	Calcul : voir tarif colis + 50 %
	Poids > 30 kg	Calcul : voir tarif palettes + 50 %
401 cm à 600 cm*	Poids max. 30 kg	Calcul : voir tarif colis + 100 %
	Poids > 30 kg	Calcul : voir tarif palettes + 100 %
Si > 600 cm*	Poids max. 30 kg	Calcul : voir tarif colis + 150 %
	Poids > 30 kg	Calcul : voir tarif palettes + 150 %

* Le supplément de longueur est toujours calculé et facturé sur l'ensemble de l'expédition (et pas seulement sur la longueur elle-même)

Article 7 Suppléments

Nous appliquons les suppléments suivants :

- Enlèvement/livraison avant 8 heures Sur demande
- Enlèvement/livraison avant/après 12 heures € 35,00
- Enlèvement/livraison dans les 1 heures € 80,00
- Enlèvement/livraison dans les 2 heures € 50,00
- Enlèvement/livraison dans les 3 heures € 50,00
- Enlèvement/livraison à une heure fixe Sur demande
- Préavis téléphonique de l'enlèvement / livraison des envois (confirmation heure) € 5,00
- Un ordre de transport par email € 5,00
- Réservation des envois auprès du destinataire € 10,00
- Déchargement/chargement à une date précise souhaitée en dehors des délais standards € 15,00
- Ajout de listes de colisage ou document € 15,00
- Livraisons B2C (livraison sur trottoir) € 25,00
- Dédouanement vers/depuis l'UE (hors Royaume-Uni – voir article 15)
 - Document pour l'exportation € 50,00
 - Pour chaque article supplémentaire € 8,00
 - Document pour l'importation € 90,00
 - Pour chaque article supplémentaire € 8,00
 - Document pour l'importation avec représentation fiscale € 125,00
 - Document de transit € 45,00
 - EUR-1 certification € 30,00
 - Avance des frais de douane (% du montant avancé, montant minimum de € 30,00) 3 %
 - Déclaration auprès de EAD (registre des taxes) € 22,50
 - Demande documents d'accompagnement € 17,50
- Fourniture de la preuve de livraison (sur papier) € 10,00
- Colis en vrac : si plus de 5 colis, augmentations du prix initial + 50 %
- Empilement des marchandises sur palettes Sur demande
- Surcharge de longueur (profils, ballots) Voir art. 6
- Frais d'attente pour les envois :
 - < 2.500 kg de poids taxable : entre 15 et 30 minutes pour le chargement/déchargement € 30,00
 - < 2.500 kg de poids taxable : +30 minutes temps de chargement/déchargement (par heure entamée) € 60,00
 - > 2.500 kg de poids taxable (par heure entamée) € 60,00
- Livraisons dans un centre-ville ou dans des rues à accès limité
 - Belgique (1000/2000/2030/9120) € 25,00
 - Nord de la France (FR59 & FR62) € 100,00
 - International Sur demande
- Compensation pour coller les étiquettes € 1,25/ étiquette
- Achat d'étiquettes : 250 feuilles / 1.000 étiquettes (si désiré) € 20,00
- Frais de stockage : € 10,00 par semaine commencée par unité d'emballage, avec un minimum de € 50,00. Les 5 premiers jours ouvrables sont exonérés des frais de stockage (pas de possibilités de stockage de marchandises dangereuses)

Article 8 Marchandises ADR

L'expéditeur de marchandises dangereuses est tenue de proposer son envoi conformément aux prescriptions de l'ADR (art.1.4.2.1.1) et la législation nationale en vigueur. Le client est responsable, entre autres, d'un étiquetage correct, d'un emballage autorisé, de fournir des documents de transport et, le cas échéant, une déclaration de marchandises dangereuses lors d'un transport multimodal. Mainfreight doit être informé, au plus tard lors de la confirmation de la commande, de la nature de la marchandise dangereuse, du numéro ONU, des numéros de groupe, de l'étiquette d'emballage et de la quantité. Ceci s'applique également aux marchandises qui sont envoyées en quantités limitées.

Le transport de marchandises des classe 1, 6.2 et 7 est exclus. Pour les Pays-Bas, le transport de la classe 5.2 n'est pas non plus possible. Pour certaines régions à l'étranger, il nous est impossible de transporter des marchandises ADR de classe 6.1. Aussi un certain nombre de produits ayant un potentiel de risque élevé, cela peut se retrouver à l'annexe 1.

Un supplément est appliqué pour les marchandises classées ADR et IMDG. Ces charges sont indiquées dans le tableau suivant :

Département	%	Min.	Max.
NATIONAL BELUX	15 %	€ 15,00	€ 45,00
INTERNATIONAL			
BALKANS		Sur demande	
PAYS BALTIQUES	15 %	€ 50,00	€ 150,00
BULGARIE	15 %	€ 50,00	€ 150,00
DANEMARK	15 %	€ 50,00	€ 150,00
-> Limited Quantity		Sur demande	
ALLEMAGNE	15 %	€ 25,00	€ 85,00
-> Sauf Allemagne-Italie et Allemagne-Espagne	15 %	€ 50,00	€ 150,00
ROYAUME-UNI	15 %	€ 50,00	€ 150,00
-> Classe 2.1, 2.3, 4, 5 ou tout ADR Top-Deck		€ 175,00 par envoi	
-> Limited Quantity		€ 50,00 par envoi	
FINLANDE - Classe :		< 2.500 kg	> 2.500 kg
-> 2 Aérosols - 6.1 - 9		€ 100,00	€ 130,00
-> 2.2 - 3 - 4.1 - 4.2 - 4.3 - 5.1 - 8		€ 150,00	€ 205,00
-> 2.1 - 2.3 - 5.2		€ 190,00	€ 255,00
-> Limited Quantity		Sur demande	
FRANCE	15 %	€ 25,00	€ 85,00
-> Sauf France-Italie et France-Espagne	15 %	€ 50,00	€ 150,00
GRÈCE		Sur demande	
HONGRIE	15 %	€ 50,00	€ 150,00
IRLANDE	15 %	€ 50,00	€ 150,00
-> Classe 2.1, 2.3, 4, 5		€ 150,00 par envoi	
-> Limited Quantity		€ 50,00 par envoi	
ITALIE	15 %	€ 50,00	€ 150,00
CROATIE		Sur demande	
PAYS-BAS	15 %	€ 15,00	€ 45,00
NORVÈGE	15 %	€ 50,00	€ 150,00
-> Limited Quantity		€ 50,00 par envoi	
AUTRICHE	15 %	€ 50,00	€ 150,00
POLOGNE	15 %	€ 50,00	€ 150,00
PORTUGAL	15 %	€ 50,00	€ 150,00
ROUMANIE	15 %	€ 50,00	€ 150,00
SERBIE-MONTÉNÉGRO		Sur demande	
RUSSIE		Sur demande	
SLOVÉNIE		Sur demande	
SLOVAQUIE	15 %	€ 50,00	€ 150,00
ESPAGNE	15 %	€ 50,00	€ 150,00

RÉPUBLIQUE TCHÈQUE	15 %	€ 50,00	€ 150,00
TURQUIE	Sur demande		
SUÈDE	15 %	€ 50,00	€ 150,00
-> Limited Quantity	€ 50,00 par envoi		
SUISSE	Sur demande		

Pour des envois ADR en quantités limitées (« Limited Quantities ») dont le transport s'effectue uniquement par voie terrestre, il n'y pas de surcharge ADR. Pour les marchandises relevant de la catégorie " Exemption liée à la quantité par unité de transport 1.1.3.6", la surcharge ADR reste applicable.

Article 9 Conditions de livraison

Mainfreight applique les conditions de livraison de la Chambre de commerce internationale (Incoterms 2020). Vous pouvez les consulter sur notre site internet : <https://www.mainfreight.com/belgium/fr-be/centre-de-info>.

Article 10 Responsabilité d'un transporteur (national/international)

Lorsque Mainfreight effectue un transport au niveau international ou national, la Convention CMR est d'application. Cela comprend entre autre une limitation de la responsabilité. La conséquence de cette responsabilité limitée est que la responsabilité du transporteur ne peut pas couvrir la valeur totale de l'expédition. Pour une couverture complète de la valeur réelle des marchandises transportées, il est fortement recommandé d'assurer les marchandises contre les risques de transport. Une assurance transport offre au client des avantages supplémentaires : une indemnisation complète basée sur la valeur des marchandises, pas de problèmes en cas de responsabilité limitée du transporteur, une indemnisation en cas de force majeure du transporteur etc. Les dommages exclus de la couverture sont par exemple un dommage causé délibérément ou un défaut ou dommage propre causé par un vice inhérent ou la détérioration naturelle d'un article. Plus précisément, l'expédition effectuée selon les conditions CMR est assurée pour les frais de transport ou éventuellement pour le poids de l'expédition. Une assurance transport assure la valeur totale de l'expédition. Nous vous précisons que vous devez également payer la facture de transport en cas de sinistre – conformément à la convention CMR applicable – et si nous acceptons le sinistre, nous vous rembourserons au prorata. Pour toute question relative aux dommages, vous pouvez toujours envoyer un e-mail à nos services de réclamation : claims.genk@be.mainfreight.com (Genk) ou claims@be.mainfreight.com (Zwijnaarde).

Article 11 Précieux lots déclaration obligatoire

Le commanditaire garantit que le montant de l'envoi ne dépasse pas € 50.000. Mainfreight accepte la commande explicitement sous cette condition. Si la valeur de l'envoi excède € 50.000, il est obligatoire de communiquer à l'avance la valeur par écrit à Mainfreight. À la demande expresse du commanditaire, Mainfreight peut prendre une assurance supplémentaire pour le transport à charge du commanditaire.

Article 12 Transport d'alcool et boissons alcoolisées et administration des accises

Le transport d'alcool doit à tout moment être accompagné des documents d'accompagnement administratif communautaires conformes aux exigences de la législation en vigueur. Mainfreight ne peut jamais être tenu responsable de la mise en page incorrecte des documents. A défaut, 15 € seront facturés pour la demande.

Conformément au règlement (CE) no 684/2009 de la Commission du 24 juillet 2009, la case 15 exige que le nom et l'adresse du premier transporteur soient remplis. S'il s'avère que la case 15 n'a pas été complétée, une violation doit être maintenue. La violation susmentionnée est sanctionnée sur le fondement de l'article 47 de la loi du 22 décembre 2009 relative au règlement général sur les droits d'accises qui prévoit une amende de 625 à 3.125 EUR.

Il convient également de noter que, conformément à l'article 21 §6 de la "Directive 2008/118 / CE du Conseil du 16 décembre 2008 relative à un régime général d'accises et abrogeant la Directive 92/12 / CEE" lors de l'expédition de produits soumis à accises sous un régime de suspension, les marchandises doivent être accompagnées d'une copie imprimée du document administratif électronique ou de tout autre document commercial indiquant clairement le code de référence administratif unique (ARC). Ce document doit pouvoir être soumis à l'administration à toute demande pendant la durée du transfert.

Si vous n'avez pas votre propre numéro d'accise, veuillez nous contacter pour plus d'informations concernant la préparation des documents d'accise nécessaires et traitement ultérieur.

Article 13 Échange des palettes EUR

L'échange des palettes EUR est le processus par lequel l'expéditeur des marchandises et le destinataire des marchandises, échangent des palettes EUR. Pour cela, l'expéditeur doit indiquer clairement sur sa confirmation de commande de transport que les marchandises sont placées sur des palettes EUR. Le destinataire des marchandises retourne (échange) les palettes vides EUR à l'expéditeur. En tant que fournisseur de solutions de transport, Mainfreight peut faciliter le processus d'échange. L'échange de palette EUR est, après un accord préalable entre vous-même et Mainfreight, un procès standardisé au Benelux et en Allemagne. Pour les livraisons dans d'autres pays, Mainfreight ne peut échanger de palettes EUR.

L'échange réel, où le destinataire retourne exactement le même nombre de palettes EUR à Mainfreight telles que reçues, aura lieu à la livraison des marchandises. Les palettes EUR n'ayant pas pu être échangées exactement lors de la livraison, seront considérées comme non échangées. L'obligation de l'échange des palettes expire alors. Mainfreight n'aura pas l'obligation de retourner ces palettes EUR non échangées à l'expéditeur.

Il y a un supplément pour l'échange de palette EURO de € 2,50 par palette EURO envoyé. Bien que les palettes EUR sont durables, elles ne peuvent être utilisées qu'un nombre limité de fois conformément aux normes de qualité reconnues. Par conséquent, Mainfreight applique un taux de 15% d'amortissement. Cela signifie que pour 100 palettes EUR échangées, 15 palettes EUR ne seront pas retournées à l'expéditeur.

Mainfreight fera le solde des palettes EUR entre Mainfreight et l'expéditeur. Ce solde sera présenté à titre d'information à l'expéditeur. Après accord mutuel sur ce solde, il sera discuté si des transactions doivent être prévues pour maintenir le bon équilibre. Cela signifie que Mainfreight peut livrer des palettes vides à l'expéditeur ou venir en enlever si Mainfreight a un crédit chez l'expéditeur. Le solde des palettes EUR peut être apuré jusqu'à un maximum de 1 an dans le passé. Mainfreight ne facture pas de frais pour la tenue des échanges de palettes EUR ni non plus pour le calcul des soldes de palettes EUR.

Article 14 Frais de dossier, documentation et procédures douanières

Pour obtenir les documents d'exportation corrects, il faut satisfaire aux critères suivants :

- Dans le cas d'une valeur de facturation supérieure à € 6.000,-, il faut toujours commander un certificat EUR 1 auprès de la Chambre de commerce internationale ressortissante, à condition que les marchandises soient originaires de la CE.
- Si les marchandises ne sont pas originaires de la CE, le pays d'origine doit être mentionné sur la facture.
- Si la valeur de facture est inférieure à € 6.000,-, il faut mentionner « une déclaration sur facture » sur la facture **originale**. La signature de la déclaration sur facture doit être originale, et non pas une copie. Il faut également mentionner le nom de celui qui a signé la déclaration.
- Lettre de Crédit : traitement de la lettre de crédit (LC) € 30,00 par LC.

Le client décharge Mainfreight de toute responsabilité pour tous les dégâts et frais, et ce quel que soit leur dénomination, qui se sont produits à cause d'une inexactitude dans les coordonnées fournies par le commanditaire, ainsi que pour toutes les charges (fiscales) des autorités (douanières), et ce quelle que soit la raison.

Pour les procédures douanières ou les documents d'exportation de Suisse, les documents suivants sont nécessaires :

- La facture originale avec un cachet de l'entreprise et une signature ;
- Un EUR 1, estampillé par la Chambre de commerce ;
- Un EX A pour l'exportation (documents douaniers), éventuellement à faire rédiger par Mainfreight.
 - Enregistrement des importations : € 90,00 par envoi (+ € 8,00 par article supplémentaire)
 - Enregistrement des exportations : € 50,00 par envoi (+ € 8,00 par article supplémentaire)
 - Rédaction du certificat EUR-1 : € 30,00 par document

Pour les procédures douanières ou les documents d'exportation de Norvège, les documents suivants sont nécessaires :

- La facture originale avec un cachet de l'entreprise et une signature ;
- Un EUR 1, estampillé par la Chambre de commerce ;
- Un EX A pour l'exportation (documents douaniers), éventuellement à rédiger par Mainfreight.
 - Enregistrement des importations : € 90,00 par envoi (+ € 8,00 par article supplémentaire)
 - Enregistrement des exportations : € 50,00 par envoi (+ € 8,00 par article supplémentaire)
 - Rédaction du certificat EUR-1 : € 30,00 par document

Pour les procédures douanières ou les documents d'exportation de Turquie, les documents suivants sont nécessaires :

- La facture originale avec un cachet de l'entreprise et une signature ;
- Un ATR exportation Turquie, éventuellement à rédiger par Mainfreight. ;
- Un EX A pour l'exportation (documents douaniers), éventuellement à faire rédiger par Mainfreight.
 - Dédouanement en Turquie = par l'expéditeur/le destinataire en Turquie
 - Dédouanement en Belgique = peut être rédigé par Mainfreight.
 - Frais : sur demande

Dans le cas des formalités douanières concernant l'Albanie, la Bosnie, la Serbie, le Monténégro, la Moldavie et la Macédoine, il faut faire contrôler à l'avance les documents suivants :

- La facture originale avec un cachet de l'entreprise et une signature ;
- La liste de colisage originale ;
- L'EUR 1, estampillé par la Chambre de commerce ;
- Un CVO, si nécessaire, en cas d'origine hors de l'UE ;
- Les certificats des produits, si nécessaire. Les frais des contrôles à la frontière ne sont pas inclus.
- Les permis des importations de produits, à déclarer par l'expéditeur/destinataire à l'avance.
- Un IM 4/ EX-A (document de déclaration en douane) éventuellement à faire rédiger par Mainfreight.
 - Enregistrement des importations BE - IM 4 € 90,00 par envoi
 - Enregistrement des exportations BE - EX-A € 50,00 par envoi
 - Document de transit BE - € 45,00 par envoi
 - Rédaction du certificat EUR-1 € 30,00 par document

En cas de formalités de dédouanement avec représentation directe:

Lorsque la représentation directe est signée et que le client a un numéro de TVA étranger, nous devons travailler avec une représentation fiscale (document général à ce sujet disponible sur notre site internet et toujours consultable via uk.genk@be.mainfreight.com (Genk) ou uk@be.mainfreight.com (Zwijnaarde)). Une représentation fiscale est requise pour que le client puisse récupérer sa TVA à payer sur sa déclaration de TVA. L'envoi doit d'abord être livré, puis nous devons envoyer par courrier électronique le POD signé à Vandevyver, puis nous recevons de nouveaux documents de Vandevyver, que nous devons ensuite envoyer par courrier électronique au client. Lors de la préparation d'un dédouanement avec représentation fiscale, nous facturons € 125,00 (pour un dédouanement normal dans l'UE, cela est de € 90,00).

Article 15 Traitement douanier au Royaume-Uni

Pour les envois à destination / en provenance du Royaume-Uni, les documents suivants sont nécessaires en plus de la facture commerciale originale et de la liste de colisage. Si Mainfreight peut fournir cette documentation pour vous, les frais suivants seront facturés :

- Documents douanier: avec un maximum de 3 codes HS par document, chaque HS code supplémentaire est de € 8,00 par SH code:
 - Enregistrement à l'importation à destination du Royaume-Uni € 50,00 par envoi (nécessite une fois une déclaration de représentation direct signée). Facture originale avec cachet de l'entreprise + signature.
 - Enregistrement pour l'exportation en provenance du Royaume-Uni € 50,00 par envoi (nécessite une fois une déclaration de représentation direct signée). Facture originale avec cachet de l'entreprise + signature.
 - Enregistrement à l'importation en Belgique € 90,00 par envoi (voir aussi article 7 : Suppléments)
 - Document de transit € 45,00 par document
- Certificats d'origine
 - CVO si origine hors UE € 50,00 par document (Power of Attorney / autorisation requise)
- Certificat EUR-1 € 50,00 par document
- Autres documents (si requis par le gouvernement/l'administration fiscale):
 - Certificats de produit à remettre par l'expéditeur
 - Letter de Credit € 30,00 par document
 - Document guidé par l'alcool à remettre par l'expéditeur

Toutes les informations concernant la représentation directe sont expliquées à l'article 14 (page précédente).

Les frais de document doivent toujours être payés pour les envois d'importation et d'exportation. Des droits d'importation et la TVA peuvent s'appliquer. Ces coûts dépendent des marchandises (type et valeur) qui sont transportées. Autres frais à prendre en compte :

- Commission anticipée: 3 % sur la TVA anticipée sur l'importation, les droits d'importation et autres paiements anticipés du gouvernement, montant minimum par envoi : € 30,00
- Inspection des marchandises pour lesquelles un tiers a établi un document (d'exportation et/ou d'importation) et ceci doit être vérifié par la douane de notre entrepôt: € 50,00
- Frais de remise; nous devons fournir des informations à un courtier externe afin qu'il puisse établir une déclaration en douane: € 25,00
- Ajout / compensation de documents d'exportation formatés en externe à notre document de transit collectif: € 10,00
- Frais de stockage: € 10,00 par semaine commencée par unité d'emballage, avec un minimum de € 50,00. Les 5 premiers jours ouvrables sont exonérés des frais de stockage (pas de possibilités de stockage de marchandises dangereuses)
- Nous vous facturerons les frais individuels résultant des inspections des institutions gouvernementales

En cas de fret LTL/FTL à destination et en provenance du Royaume-Uni, nous sommes obligés d'utiliser un supplément Brexit qui s'appliquera aux envois de plus de 3500 kg de poids taxable. Les raisons principales en sont les problèmes de capacité dus à la disponibilité des chauffeurs au Royaume-Uni et l'augmentation substantielle de nos frais administratifs après le Brexit. Veuillez trouver en pièce jointe le nouveau supplément qui s'appliquera à ces envois.

Dans une transaction internationale, l'acheteur et le vendeur s'entendent généralement sur une règle ICC Incoterms® 2010 ou 2020. Ceci détermine les droits et obligations des deux parties en matière de transport, d'assurance, de permis et de formalités douanières. Les Incoterms suivants s'appliquent uniquement au transport à Mainfreight:

- DAP (Delivered at Place) plus indication du lieu de déchargement convenu (= adresse de livraison)
- DDP (Delivered Duty Paid) plus indication du lieu de déchargement convenu (= adresse de livraison)
- FCA (Free Carrier) plus indication du lieu de chargement convenu (= adresse de chargement)
- EXW (Ex Works) plus indication du lieu de chargement convenu (= adresse de chargement)
- CPT (Carried Paid to) plus indication du lieu de déchargement convenu (= adresse de livraison)
- CIP (Carriage and Insurance Paid to) plus indication du lieu de déchargement convenu (= adresse de livraison)
- DAT (Delivered at Terminal) plus indication le terminal douanier convenu (= adresse de livraison)

Nous vous recommandons de conseiller à vos clients d'utiliser ces Incoterms.

Le client garantit Mainfreight Transport Belgium NV contre tous les dommages et frais, quel que soit le dénominateur, qui résultent de l'inexactitude des données fournies par le client ainsi que pour toutes les évaluations (fiscales) des autorités (douanières) pour quelque raison que ce soit.

Annexe 1 : Aperçu exclusion dangereuses substances présentant un risque élevé potentiel

UN Code	DG class	Packing group	Dangerous goods description
1005	2.3		Ammonia, Anhydrous
1008	2.3		Boron Trifluoride
1016	2.3		Carbon Monoxide, Compressed
1017	2.3		Chlorine
1023	2.3		Coal Gas, Compressed
1026	2.3		Cyanogen
1040	2.3		Ethylene Oxide
1040	2.3		Ethylene Oxide With Nitrogen
1045	2.3		Fluorine, Compressed
1048	2.3		Hydrogen Bromide, Anhydrous
1050	2.3		Hydrogen Chloride, Anhydrous
1051	6.1	I	Hydrogen Cyanide, Stabilized
1053	2.3		Hydrogen Sulphide
1062	2.3		Methyl Bromide
1064	2.3		Methyl Mercaptan
1067	2.3		Dinitrogen Tetroxide (Nitrogen Dioxide)
1069	2.3		Nitrosyl Chloride
1071	2.3		Oil Gas, Compressed
1076	2.3		Phosgene
1079	2.3		Sulphur Dioxide
1082	2.3		Trifluorochloroethylene, Stabilized
1092	6.1	I	Acrolein, Stabilized
1098	6.1	I	Allyl Alcohol
1135	6.1	I	Ethylene Chlorohydrin
1143	6.1	I	Crotonaldehyde, Stabilized
1143	6.1	I	Crotonaldehyde
1163	6.1	I	Dimethylhydrazine, Unsymmetrical
1182	6.1	I	Ethyl Chloroformate
1185	6.1	I	Ethyleneimine, Stabilized
1204	3	II	Nitroglycerin Solution In Alcohol
1238	6.1	I	Methyl Chloroformate
1239	6.1	I	Methyl Chloromethyl Ether
1244	6.1	I	Methylhydrazine
1251	6.1	I	Methyl Vinyl Ketone, Stabilized
1259	6.1	I	Nickel Carbonyl
1310	4.1	I	Ammonium Picrate, Wetted
1320	4.1	I	Dinitrophenol, Wetted
1321	4.1	I	Dinitrophenolates, Wetted
1322	4.1	I	Dinitrosorcinol, Wetted
1336	4.1	I	Nitroguanidine, Wetted (Picrite, Wetted)
1337	4.1	I	Nitrostarch, Wetted
1344	4.1	I	Trinitrophenol, Wetted
1347	4.1	I	Silver Picrate, Wetted
1348	4.1	I	Sodium Dinitro-O-Cresolate, Wetted
1349	4.1	I	Sodium Picramate, Wetted
1354	4.1	I	Trinitrobenzene, Wetted
1355	4.1	I	Trinitrobenzoic Acid, Wetted
1356	4.1	I	Trinitrotoluene, Wetted
1357	4.1	I	Urea Nitrate, Wetted
1510	6.1	I	Tetranitromethane
1517	4.1	I	Zirconium Picramate, Wetted
1541	6.1	I	Acetone Cyanohydrin, Stabilized
1544	6.1	I	Alkaloids, Solid, N.O.S.
1544	6.1	I	Alkaloid Salts, Solid, N.O.S.
1553	6.1	I	Arsenic Acid, Liquid
1556	6.1	I	Arsenic Compound, Liquid, N.O.S.
1557	6.1	I	Arsenic Compound, Solid, N.O.S.
1560	6.1	I	Arsenic Trichloride
1565	6.1	I	Barium Cyanide

UN Code	DG class	Packing group	Dangerous goods description
1570	6.1	I	Brucine
1571	4.1	I	Barium Azide, Wetted
1575	6.1	I	Calcium Cyanide
1580	6.1	I	Chloropicrin
1581	2.3		Chloropicrin And Methyl Bromide Mixture
1582	2.3		Chloropicrin And Methyl Chloride Mixture
1583	6.1	I	Chloropicrin Mixture, N.O.S.
1588	6.1	I	Cyanides, Inorganic, Solid, N.O.S.
1589	2.3		Cyanogen Chloride, Stabilized
1595	6.1	I	Dimethyl Sulphate
1601	6.1	I	Disinfectant, Solid, Toxic, N.O.S.
1602	6.1	I	Dye, Liquid, Toxic, N.O.S.
1602	6.1	I	Dye Intermediate, Liquid, Toxic, N.O.S.
1605	6.1	I	Ethylene Dibromide
1612	2.3		Hexaethyl Tetraphosphate And Compressed Gas Mixture
1613	6.1	I	Hydrocyanic Acid, Aqueous Solution (Hydrogen Cyanide, Aqueous Solution)
1614	6.1	I	Hydrogen Cyanide, Stabilized
1626	6.1	I	Mercuric Potassium Cyanide
1647	6.1	I	Methyl Bromide And Ethylene Dibromide Mixture, Liquid
1649	6.1	I	Motor Fuel Anti-Knock Mixture
1655	6.1	I	Nicotine Compound, Solid, N.O.S.
1655	6.1	I	Nicotine Preparation, Solid, N.O.S.
1660	2.3		Nitric Oxide, Compressed
1670	6.1	I	Perchloromethyl Mercaptan
1672	6.1	I	Phenylcarbamylamine Chloride
1680	6.1	I	Potassium Cyanide, Solid
1689	6.1	I	Sodium Cyanide, Solid
1692	6.1	I	Strychnine
1692	6.1	I	Strychnine Salts
1693	6.1	I	Tear Gas Substance, Liquid, N.O.S.
1694	6.1	I	Bromobenzyl Cyanides, Liquid
1695	6.1	I	Chloroacetone, Stabilized
1698	6.1	I	Diphenylamine Chloroarsine
1699	6.1	I	Diphenylchloroarsine, Liquid
1713	6.1	I	Zinc Cyanide
1722	6.1	I	Allyl Chloroformate
1741	2.3		Boron Trichloride
1749	2.3		Chlorine Trifluoride
1752	6.1	I	Chloroacetyl Chloride
1809	6.1	I	Phosphorus Trichloride
1810	6.1	I	Phosphorus Oxychloride
1834	6.1	I	Sulphuryl Chloride
1838	6.1	I	Titanium Tetrachloride
1859	2.3		Silicon Tetrafluoride
1889	6.1	I	Cyanogen Bromide
1892	6.1	I	Ethylidichloroarsine
1911	2.3		Diborane
1935	6.1	I	Cyanide Solution, N.O.S.
1953	2.3		Compressed Gas, Toxic, Flammable, N.O.S.
1955	2.3		Compressed Gas, Toxic, N.O.S.
1967	2.3		Insecticide Gas, Toxic, N.O.S.
1975	2.3		Nitric Oxide And Dinitrogen Tetroxide, Mixture (Nitric Oxide And Nitrogen Dioxide Mixture)
1994	6.1	I	Iron Pentacarbonyl
2024	6.1	I	Mercury Compound, Liquid, N.O.S.
2025	6.1	I	Mercury Compound, Solid, N.O.S.
2026	6.1	I	Phenylmercuric Compound, N.O.S.
2037	2.3		Receptacles, Small, Containing Gas (Gas Cartridges)
2037	2.3		Receptacles, Small, Containing Gas (Gas Cartridges)
2037	2.3		Receptacles, Small, Containing Gas (Gas Cartridges)

UN Code	DG class	Packing group	Dangerous goods description
2037	2.3		Receptacles, Small, Containing Gas (Gas Cartridges)
2037	2.3		Receptacles, Small, Containing Gas (Gas Cartridges)
2037	2.3		Receptacles, Small, Containing Gas (Gas Cartridges)
2059	3	I	Nitrocellulose Solution, Flammable
2059	3	II	Nitrocellulose Solution, Flammable
2059	3	II	Nitrocellulose Solution, Flammable
2059	3	III	Nitrocellulose Solution, Flammable
2188	2.3		Arsine
2189	2.3		Dichlorosilane
2190	2.3		Oxygen Difluoride, Compressed
2191	2.3		Sulphury Fluoride
2192	2.3		Germane
2194	2.3		Selenium Hexafluoride
2195	2.3		Tellurium Hexafluoride
2196	2.3		Tungsten Hexafluoride
2197	2.3		Hydrogen Iodide, Anhydrous
2198	2.3		Phosphorus Pentafluoride
2199	2.3		Phosphine
2202	2.3		Hydrogen Selenide, Anhydrous
2204	2.3		Carbonyl Sulphide
2232	6.1	I	2-Chloroethanal
2295	6.1	I	Methyl Chloroacetate
2316	6.1	I	Sodium Cuprocyanide, Solid
2317	6.1	I	Sodium Cuprocyanide Solution
2334	6.1	I	Allylamine
2337	6.1	I	Phenyl Mercaptan
2382	6.1	I	Dimethylhydrazine, Symmetrical
2407	6.1	I	Isopropyl Chloroformate
2417	2.3		Carbonyl Fluoride
2418	2.3		Sulphur Tetrafluoride
2420	2.3		Hexafluoroacetone
2438	6.1	I	Trimethylacetyl Chloride
2471	6.1	I	Osmium Tetroxide
2474	6.1	I	Thiophosgene
2477	6.1	I	Methyl Isothiocyanate
2480	6.1	I	Methyl Isocyanate
2481	6.1	I	Ethyl Isocyanate
2482	6.1	I	N-Propyl Isocyanate
2483	6.1	I	Isopropyl Isocyanate
2484	6.1	I	Tert-Butyl Isocyanate
2485	6.1	I	N-Butyl Isocyanate
2486	6.1	I	Isobutyl Isocyanate
2487	6.1	I	Phenyl Isocyanate
2488	6.1	I	Cyclohexyl Isocyanate
2521	6.1	I	Diketene, Stabilized
2534	2.3		Methylchlorosilane
2548	2.3		Chlorine Pentafluoride
2555	4.1	II	Nitrocellulose With Water
2556	4.1	II	Nitrocellulose With Alcohol
2557	4.1	II	Nitrocellulose, Mixture Without Plasticizer, Without Pigment
2557	4.1	II	Nitrocellulose, Mixture With Plasticizer, Without Pigment
2557	4.1	II	Nitrocellulose, Mixture Without Plasticizer, With Pigment
2557	4.1	II	Nitrocellulose, Mixture With Plasticizer, With Pigment
2558	6.1	I	Epibromohydrin
2570	6.1	I	Cadmium Compound
2588	6.1	I	Pesticide, Solid, Toxic, N.O.S.
2605	6.1	I	Methoxymethyl Isocyanate
2606	6.1	I	Methyl Orthosilicate
2628	6.1	I	Potassium Fluoroacetate

UN Code	DG class	Packing group	Dangerous goods description
2629	6.1	I	Sodium Fluoroacetate
2630	6.1	I	Selenates
2630	6.1	I	Selenites
2642	6.1	I	Fluoroacetic Acid
2644	6.1	I	Methyl Iodide
2646	6.1	I	Hexachlorocyclopentadiene
2668	6.1	I	Chloroacetonitrile
2676	2.3		Stibine
2740	6.1	I	N-Propyl Chloroformate
2757	6.1	I	Carbamate Pesticide, Solid, Toxic
2759	6.1	I	Arsenical Pesticide, Solid, Toxic
2761	6.1	I	Organochlorine Pesticide, Solid, Toxic
2763	6.1	I	Triazine Pesticide, Solid, Toxic
2771	6.1	I	Thiocarbamate Pesticide, Solid, Toxic
2775	6.1	I	Copper Based Pesticide, Solid, Toxic
2777	6.1	I	Mercury Based Pesticide, Solid, Toxic
2779	6.1	I	Substituted Nitrophenol Pesticide, Solid, Toxic
2781	6.1	I	Bipyridilium Pesticide, Solid, Toxic
2783	6.1	I	Organophosphorus Pesticide, Solid, Toxic
2786	6.1	I	Organotin Pesticide, Solid, Toxic
2788	6.1	I	Organotin Compound, Liquid, N.O.S.
2810	6.1	I	Toxic Organic Liquid, N.O.S.
2852	4.1	I	Dipicryl Sulphide, Wetted
2901	2.3		Bromine Chloride
2811	6.1	1	Toxic Solid, Organic, N.O.S.
2902	6.1	I	Pesticide, Liquid, Toxic, N.O.S.
2903	6.1	I	Pesticide, Liquid, Toxic, Flammable, N.O.S.
2907	4.1	II	Isosorbide Dinitrate Mixture
2927	6.1	I	Toxic Liquid, Corrosive, Organic, N.O.S.
2928	6.1	I	Toxic Solid, Corrosive, Organic, N.O.S.
2929	6.1	I	Toxic Liquid, Flammable, Organic, N.O.S.
2930	6.1	I	Toxic Solid, Flammable, Organic, N.O.S.
2991	6.1	I	Carbamate Pesticide, Liquid, Toxic, Flammable
2992	6.1	I	Carbamate Pesticide, Liquid, Toxic
2993	6.1	I	Arsenical Pesticide, Liquid, Toxic, Flammable
2994	6.1	I	Arsenical Pesticide, Liquid, Toxic
2995	6.1	I	Organochlorine Pesticide, Liquid, Toxic, Flammable
2996	6.1	I	Organochlorine Pesticide, Liquid, Toxic
2997	6.1	I	Triazine Pesticide, Liquid, Toxic, Flammable
2998	6.1	I	Triazine Pesticide, Liquid, Toxic
3005	6.1	I	Thiocarbamate Pesticide, Liquid, Toxic, Flammable
3006	6.1	I	Thiocarbamate Pesticide, Liquid, Toxic
3009	6.1	I	Copper Based Pesticide, Liquid, Toxic, Flammable
3010	6.1	I	Copper Based Pesticide, Liquid, Toxic
3011	6.1	I	Mercury Based Pesticide, Liquid, Toxic, Flammable
3012	6.1	I	Mercury Based Pesticide, Liquid, Toxic
3013	6.1	I	Substituted Nitrophenol Pesticide, Liquid, Toxic, Flammable
3014	6.1	I	Substituted Nitrophenol Pesticide, Liquid, Toxic
3015	6.1	I	Bipyridilium Pesticide, Liquid, Toxic, Flammable
3016	6.1	I	Bipyridilium Pesticide, Liquid, Toxic
3017	6.1	I	Organophosphorus Pesticide, Liquid, Toxic, Flammable
3018	6.1	I	Organophosphorus Pesticide, Liquid, Toxic
3019	6.1	I	Organotin Pesticide, Liquid, Toxic, Flammable
3020	6.1	I	Organotin Pesticide, Liquid, Toxic
3023	6.1	I	2-Methyl-2-Heptanethiol
3025	6.1	I	Coumarin Derivative Pesticide, Liquid, Toxic, Flammable
3026	6.1	I	Coumarin Derivative Pesticide, Liquid, Toxic
3027	6.1	I	Coumarin Derivative Pesticide, Solid, Toxic
3048	6.1	I	Aluminium Phosphide Pesticide

UN Code	DG class	Packing group	Dangerous goods description
3057	2.3		Trifluoroacetyl Chloride
3064	3	II	Nitroglycerin Solution In Alcohol
3079	6.1	I	Methacrylonitrile, Stabilized
3083	2.3		Perchloryl Fluoride
3086	6.1	I	Toxic Solid, Oxidizing, N.O.S.
3122	6.1	I	Toxic Liquid, Oxidizing, N.O.S.
3123	6.1	I	Toxic Liquid, Water-Reactive, N.O.S.
3124	6.1	I	Toxic Solid, Self-Heating, N.O.S.
3125	6.1	I	Toxic Solid, Water-Reactive, N.O.S.
3140	6.1	I	Alkaloids, Liquid, N.O.S.
3140	6.1	I	Alkaloid Salts, Liquid, N.O.S.
3142	6.1	I	Disinfectant, Liquid, Toxic, N.O.S.
3143	6.1	I	Dye, Solid, Toxic, N.O.S.
3143	6.1	I	Dye Intermediate, Solid, Toxic, N.O.S.
3144	6.1	I	Nicotine Compound, Liquid, N.O.S.
3144	6.1	I	Nicotine Preparation, Liquid, N.O.S.
3146	6.1	I	Organotin Compound, Solid, N.O.S.
3160	2.3		Liquefied Gas, Toxic, Flammable, N.O.S.
3162	2.3		Liquefied Gas, Toxic, N.O.S.
3168	2.3		Gas Sample, Non-Pressurized, Toxic, Flammable, N.O.S.
3169	2.3		Gas Sample, Non-Pressurized, Toxic, N.O.S.
3172	6.1	I	Toxins, Extracted From Living Sources, Liquid, N.O.S.
3246	6.1	I	Methanesulphonyl Chloride
3275	6.1	I	Nitriles, Toxic, Flammable, N.O.S.
3276	6.1	I	Nitriles, Toxic, Liquid, N.O.S.
3278	6.1	I	Organophosphorus Compound, Toxic, Liquid, N.O.S.
3279	6.1	I	Organophosphorus Compound, Toxic, Flammable, N.O.S.
3280	6.1	I	Organoarsenic Compound, Liquid, N.O.S.
3281	6.1	I	Metal Carbonyls, Liquid, N.O.S.
3282	6.1	I	Organometallic Compound, Toxic, Liquid, N.O.S.
3283	6.1	I	Selenium Compound, Solid, N.O.S.
3284	6.1	I	Tellurium Compound, N.O.S.
3285	6.1	I	Vanadium Compound, N.O.S.
3287	6.1	I	Toxic Liquid, Inorganic, N.O.S.
3288	6.1	I	Toxic Solid, Inorganic, N.O.S.
3289	6.1	I	Toxic Liquid, Corrosive, Inorganic, N.O.S.
3290	6.1	I	Toxic Solid, Corrosive, Inorganic, N.O.S.
3294	6.1	I	Hydrogen Cyanide, Solution In Alcohol
3300	2.3		Ethylene Oxide And Carbon Dioxide Mixture
3303	2.3		Compressed Gas, Toxic, Oxidizing, N.O.S.
3304	2.3		Compressed Gas, Toxic, Corrosive, N.O.S.
3305	2.3		Compressed Gas, Toxic, Flammable, Corrosive, N.O.S.
3306	2.3		Compressed Gas, Toxic, Oxidizing, Corrosive, N.O.S.
3307	2.3		Liquefied Gas, Toxic, Oxidizing, N.O.S.
3308	2.3		Liquefied Gas, Toxic, Corrosive, N.O.S.
3309	2.3		Liquefied Gas, Toxic, Flammable, Corrosive, N.O.S.
3310	2.3		Liquefied Gas, Toxic, Oxidizing, Corrosive, N.O.S.
3315	6.1	I	Chemical Sample, Toxic
3317	4.1	I	2-Amino-4,6-Dinitrophenol, Wetted
3318	2.3		Ammonia Solution
3319	4.1	II	Nitroglycerin Mixture, Desensitized, Solid, N.O.S.
3343	3		Nitroglycerin Mixture, Desensitized, Liquid, Flammable, N.O.S.
3344	4.1	II	Pentaerythrite Tetranitrate Mixture, Desensitized, Solid, N.O.S.
3345	6.1	I	Phenoxyacetic Acid Derivative Pesticide, Solid, Toxic
3347	6.1	I	Phenoxyacetic Acid Derivative Pesticide, Liquid, Toxic, Flammable
3348	6.1	I	Phenoxyacetic Acid Derivative Pesticide, Liquid, Toxic
3349	6.1	I	Pyrethroid Pesticide, Solid, Toxic
3351	6.1	I	Pyrethroid Pesticide, Liquid, Toxic, Flammable
3352	6.1	I	Pyrethroid Pesticide, Liquid, Toxic
3355	2.3		Insecticide Gas, Toxic, Flammable, N.O.S.

UN Code	DG class	Packing group	Dangerous goods description
3357	3	II	Nitroglycerin Mixture, Desensitized, Liquid, N.O.S.
3364	4.1	I	Trinitrophenol, Wetted (Picric Acid, Wetted)
3365	4.1	I	Trinitrochlorobenzene, Wetted (Picryl Chloride, Wetted)
3366	4.1	I	Trinitrotoluene, Wetted (Tnt, Wetted)
3367	4.1	I	Trinitrobenzene, Wetted
3368	4.1	I	Trinitrobenzoic Acid, Wetted
3369	4.1	I	Sodium Dinitro-O-Cresolate, Wetted
3370	4.1	I	Urea Nitrate, Wetted
3376	4.1	I	4-Nitrophenylhydrazine
3379	3		Desensitized Explosive, Liquid, N.O.S.
3380	4.1	I	Desensitized Explosive, Solid, N.O.S.
3381	6.1	I	Toxic By Inhalation Liquid, N.O.S.
3381	6.1	I	Toxic By Inhalation Liquid, N.O.S.
3382	6.1	I	Toxic By Inhalation Liquid, N.O.S.
3382	6.1	I	Toxic By Inhalation Liquid, N.O.S.
3383	6.1	I	Toxic By Inhalation Liquid, Flammable, N.O.S.
3384	6.1	I	Toxic By Inhalation Liquid, Flammable, N.O.S.
3385	6.1	I	Toxic By Inhalation Liquid, Water-Reactive, N.O.S.
3386	6.1	I	Toxic By Inhalation Liquid, Water-Reactive, N.O.S.
3387	6.1	I	Toxic By Inhalation Liquid, Oxidizing, N.O.S.
3388	6.1	I	Toxic By Inhalation Liquid, Oxidizing, N.O.S.
3389	6.1	I	Toxic By Inhalation Liquid, Corrosive, N.O.S.
3389	6.1	I	Toxic By Inhalation Liquid, Corrosive, N.O.S.
3390	6.1	I	Toxic By Inhalation Liquid, Corrosive, N.O.S.
3390	6.1	I	Toxic By Inhalation Liquid, Corrosive, N.O.S.
3413	6.1	I	Potassium Cyanide Solution
3414	6.1	I	Sodium Cyanide Solution
3439	6.1	I	Nitriles, Toxic, Solid, N.O.S.
3440	6.1	I	Selenium Compound, Liquid, N.O.S.
3448	6.1	I	Tear Gas Substance, Solid, N.O.S.
3449	6.1	I	Bromobenzyl Cyanides, Solid
3450	6.1	I	Diphenylchloroarsine, Solid
3462	6.1	I	Toxins, Extracted From Living Sources, Solid, N.O.S.
3464	6.1	I	Organophosphorus Compound, Toxic, Solid, N.O.S.
3465	6.1	I	Organoarsenic Compound, Solid, N.O.S.
3466	6.1	I	Metal Carbonyls, Solid, N.O.S.
3467	6.1	I	Organometallic Compound, Toxic, Solid, N.O.S.
3474	4.1	I	1-Hydroxybenzo-Triazole Monohydrate, Anhydrous, Wetted
3474	4.1	I	1-Hydroxybenzo-Triazole, Anhydrous, Wetted
3483	6.1	I	Motor Fuel Antiknock Mixture, Flammable
3488	6.1	I	Toxic By Inhalation Liquid, Flammable, Corrosive, N.O.S.
3489	6.1	I	Toxic By Inhalation Liquid, Flammable, Corrosive, N.O.S.
3490	6.1	I	Toxic By Inhalation Liquid, Waterreactive, Flammable, N.O.S.
3491	6.1	I	Toxic By Inhalation Liquid, Waterreactive, Flammable, N.O.S.
3502	2.2		Chemical Under Pressure, Toxic, N.O.S.
3504	2.1		Chemical Under Pressure, Flammable, Toxic, N.O.S.
3512	2.3		Adsorbed Gas, Toxic, N.O.S.
3514	2.3		Adsorbed Gas, Toxic, Flammable, N.O.S.
3515	2.3		Adsorbed Gas, Toxic, Oxidizing, N.O.S.
3516	2.3		Adsorbed Gas, Toxic, Corrosive, N.O.S.
3517	2.3		Adsorbed Gas, Toxic, Flammable, Corrosive, N.O.S.
3518	2.3		Adsorbed Gas, Toxic, Oxidizing, Corrosive, N.O.S.
3519	2.3		Boron Trifluoride, Adsorbed
3520	2.3		Chlorine, Adsorbed
3521	2.3		Silicon Tetrafluoride, Adsorbed
3522	2.3		Arsine, Adsorbed
3523	2.3		Germane Adsorbed
3524	2.3		Phosphorus Pentafluoride, Adsorbed
3525	2.3		Phosphine, Adsorbed
3526	2.3		Hydrogen Selenide Adsorbed